

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018354-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 20 décembre 2018

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales BLE - Bureau de la légalité et des élections

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°DRCL-BLE-2018136-0002 du 17 août 2018 constatant les effets de la prise de la compétence « transport scolaire » par la communauté de communes du Bonnevalais sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la Légalité et des Élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n° DRCL-BLE-2018136-0002 du 17 août 2018 constatant les effets de la prise de la compétence « transport scolaire » par la communauté de communes du Bonnevalais sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants

La Préfète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1774 du 5 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018136-0002 du 17 août 2018 constatant les effets de la prise de la compétence « Transport scolaire » par la communauté de communes du Bonnevalais sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018346-0001 du 12 novembre 2018 portant modification de la compétence « transport scolaire » au sein des compétences facultatives de la communauté de communes du Bonnevalais.

ARRETE

Article 1^{er}: l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018136-0002 du 17 août 2018 constatant les effets de la prise de la compétence « Transport scolaire » par la communauté de communes du Bonnevalais sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 2 0 DEC. 2018

Pour la Préfète, Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ



